COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES

Nombre de Conseillers:

En exercice: 29 Présents: 24 Procurations: 4 Absents: 1 Votants: 28

Pour: 28

L'an deux mille quatorze, le dix-sept avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.

Date de la convocation: 10 avril 2014

PRESENTS: Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Philippe STREMLER, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Thierry LAZZAROTTO, Philippe RIBET, Nicole CHAUVET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Bruno BENOIST, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jennifer DURAND, Jean-Pierre ZANATTA.

PROCURATIONS: Corine CORDELIER à Carine PAILLAS, Laurent VALLET à Alain PACE, Jean-Pierre COSSAT à Jean-Pierre ZANATTA, Joëlle PEYRONNE à Jennifer DURAND.

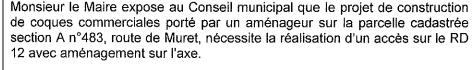
ABSENTE: Eva FLORES

Secrétaire de séance : Dominique ALM

N° 4226

OBJET:

Participation à l'aménagement d'un accès sur la RD12



Cette opération d'investissement réalisée dans l'emprise d'une route départementale qui a pour but d'assurer la sécurité et la commodité du passage des futurs utilisateurs du projet précité est d'initiative publique.

Les travaux correspondants relèvent alors d'une maîtrise d'ouvrage communale ici déléguée au SIVOM de la Saudrune.

En application de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIVOM de la Saudrune, maître d'ouvrage délégué bénéficie pour ces dépenses d'investissement des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A.).

Entendu que l'aménagement en question est rendu nécessaire par la réalisation du projet porté par l'aménageur privé et n'a pas d'autre motif, qu'il n'a pas vocation à desservir d'autres projets, Le représentant de l'aménageur fait part à la ville de son accord pour prendre en charge financièrement cet aménagement induit.

Il résulte des pièces du dossier qu'il peut être fait application de l'article L 332-15 du Code de l'urbanisme qui définit les caractéristiques d'un équipement propre et qui permet l'imputation au pétitionnaire des frais liés l'équipement public rendu nécessaire par le projet.

Dés lors, et d'un commun accord devant faire l'objet d'une convention, l'aménageur privé versera à la commune de SEYSSES une participation à hauteur de 100 % du montant hors taxe des travaux estimé à 67.000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 Autorise la participation de l'aménageur de la parcelle cadastrée section A n°483, à hauteur de 100 % du montant hors taxe des travaux de réalisation d'un accès sur le RD 12 route de Muret avec aménagement sur l'axe,



	Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment la signature de la convention conclue à cet effet.
Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 2 2 AVR. 2014 Affiché le : 2 4 AVR. 2014	Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 22 avril 2014 Le Maire Alain PAGE On Traute Entre

